



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi sept septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du trente et un août deux mil dix-sept.

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Michel BRUNN, Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Madame Aline BALLY, Messieurs Freddy GILCK, Jean-Marc HALLER, Madame Cindy HELL, Monsieur Marc HOFFER, Madame Michèle JAEGER, Messieurs Claude SCHOEFFEL, Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mesdames Stéphanie BOBENRIETH (**procuration donnée à Madame Aline BALLY**), Valérie BOEGLIN, Laurence HALLER (**procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre KOHLER**), Messieurs Michaël LAMY (**procuration donnée à Monsieur Michel BRUNN**), Franck SCHUBERT, Madame Esther SZTAJNERT (**procuration donnée à Monsieur Marc HOFFER**)

Présents : 13
Pouvoirs: 4
Votants : 17

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2017
3. Rapports Maire/Adjoint
4. Marché de travaux portant sur la démolition de la friche 62 Grand'Rue
5. Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du pôle mairie/atelier communal
6. Personnel communal : mise en place du nouveau Régime Indemnitare (RIFSEEP)
7. Budget primitif : réhabilitation du Temple : fixation de la cadence d'amortissement
8. Urbanisme : cession de la parcelle n°149/120, section 11 au profit de la commune
9. Forêt : site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale Haute-Vosges » : mise en œuvre de la sylviculture
10. Démarche « Espace Sans Tabac »
11. Associations Locales : demande de subvention
12. Divers et communication

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

Elle rappelle les procurations données et excuse les membres absents.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude SCHOEFFEL est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2017, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

N° 3. RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune

Dans une lettre du 1^{er} août dernier, la Direction Générale des Finances Publiques a informé les mairies de la Vallée que la mission de recouvrement de l'impôt des particuliers, actuellement assurée par la trésorerie de Saint-Amarin, sera transférée vers le Service des Impôts des Particuliers de Thann à partir du 1^{er} janvier 2018.

Un courrier de Monsieur TACQUARD, Président de la CCVSA a été adressé en retour à Monsieur KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques et ce au nom de tous les Maires de la Vallée. Madame le Maire propose d'envoyer un courrier également à Monsieur KRAFT en lui proposant d'intégrer des permanences des services fiscaux au sein de la MSAP présente au bureau de poste de Fellingering depuis mars 2016. Une copie de ce courrier sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Madame la Ministre chargée des Transports a informé que la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de déviation de la RN66 au niveau de Bistchwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur ne sera finalement pas prorogée comme cela était souhaité par la Préfecture du Haut-Rhin. En effet, le coût du projet a fortement augmenté, de nouveaux impacts environnementaux ont été identifiés et le trafic observé sur cet axe serait en constante diminution depuis 2007, date de la déclaration initiale. Il est cependant proposé d'allouer les crédits pour de nouvelles études sur la RN66.

Cette décision remet donc totalement en cause la création du carrefour à hauteur de la zone commerciale de Bitschwiller-lès-Thann. Monsieur le Sous-Préfet organise une réunion le lundi 18 septembre sur ce sujet.

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

La présence des agents saisonniers durant l'été a été très positive. Ils ont notamment aidé pour l'entretien des espaces verts, des chaussées et le ménage de l'école et de la mairie. L'équipe technique a assuré un bon suivi et un bon accompagnement.

Le nouveau portail ainsi que le visiophone ont été posés à l'école durant le mois d'août. A noter que la préparation de la structure a été réalisée par l'équipe technique ce qui a permis une mise en place rapide pour la rentrée scolaire.

La poursuite des travaux portant sur l'isolation des combles de l'école a été réalisée par l'entreprise Kraft également pendant le mois d'août.

Plusieurs travaux sont également cités :

- Entretien en régie en forêt (pistes et caniveaux) ;
- Reprise du marquage au sol dans l'ensemble du village. La partie sur la place de l'Eglise est en cours ;
- Remplacement d'un parapet de sécurité le long du ruisseau rue des pierres ;

-Les travaux portant sur le remplacement de l'éclairage public par des lampes LED seront effectués par l'équipe technique et Michel BRUNN, Adjoint, à partir du lundi 11 septembre.

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Forêt :

Aucune évolution notable n'est à soulever. Les travaux ont débuté dans la parcelle n° 9 dès le 30 août dernier.

Il propose de fixer une date pour la prochaine sortie forêt ; la date du samedi 04 novembre est retenue. Un rappel sera fait aux conseillers municipaux.

Des clôtures ont été posées au niveau du Rammersbach pour protéger les terrains agricoles de la pénétration du gibier.

Une réunion sur l'organisation du travail des bûcherons est prévue le lundi 11 septembre à la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Enfin l'arrêté réglementant la circulation des véhicules sur les chemins forestiers pendant la durée du brame des cerfs a été notifié à toutes les personnes concernées le 29 août. Il est valable du 08 septembre au 06 octobre.

Urbanisme :

Deux Déclarations Préalables ont été reçues : l'une portant sur la construction d'un abri de jardin, l'autre sur la rénovation de la construction existante, le réaménagement intérieur et l'agrandissement par adjonction d'un atelier/garage.

6 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été reçues concernant les parcelles suivantes :

- Section 10-Parcelle 77 en date du 18/07
 - Section 2-Parcelles 61, 114 en date du 07/08
 - Section 10-Parcelles 247, 248 en date du 11/08
 - Section 10-Parcelles 268, 269, 388 en date du 16/08
 - Section 07-Parcelle 514/183 en date du 23/08
 - Section 18-Parcelles 83/28, 86/70 et 87/70 en date du 23/08
- Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption.

Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Services à la Population

Elle rappelle la sortie des aînés le dimanche 1^{er} octobre. Elle s'est rendue à Gérardmer durant l'été afin de préparer au mieux la sortie et vérifier les conditions d'accessibilité. Elle invite les conseillers à s'inscrire sur une feuille pendant le reste de la séance.

La dernière collecte de sang a eu lieu le vendredi 18 août. Monsieur Freddy GILCK au titre de sa fonction de président de l'association des donneurs de sang en donne le bilan : 77 donneurs y ont participé ce qui est malheureusement peu. Les prochaines réflexions tourneront autour de la fidélisation des donneurs. Les jeunes doivent également être incités à donner leur sang.

Elle propose de fixer une prochaine réunion de travail consacrée au Monument aux Morts le mardi 26 septembre à 20h. Monsieur KOEHL, Président de la section locale de l'U.N.C. - A.F.N. et délégué du Souvenir Français sera également convié.

La Commission Fête et Cérémonie se réunira le lundi 18 septembre à 20h afin de choisir le prochain cadeau de Noël.

L'association des Boulistes organise un concours de pétanque le samedi 14 octobre au profit du Téléthon. Il serait intéressant que plusieurs membres du conseil municipal puissent y participer l'après-midi et au repas de midi. Plusieurs informations restent encore à confirmer.

D'autres évènements sont à venir :

-la soirée « LACH OWA » organisée par le Comité de Jumelage aura lieu le samedi 16 septembre au foyer communal à 19h ;

-le FELLERIVAL organisé par l'AROSA aura lieu du vendredi 22 au dimanche 24 septembre ;

-La journée des grosses truites programmée par l'Amicale des Pêcheurs du Lerchenweier se tiendra le samedi 23 septembre.

N° 4. MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA DEMOLITION DU BATIMENT EN FRICHE (62 GRAND RUE)

Suite à plusieurs échanges courriers avec l'entreprise mandataire, les travaux n'ont malheureusement pas repris. La commune se heurte également aux contraintes législatives qui l'empêchent d'accepter la proposition financière supplémentaire.

De ce fait, la seule solution possible est la résiliation du marché. Il existe 3 types de résiliation :

-Une résiliation pour faute de l'entreprise ;

-Une résiliation unilatérale de la part de la commune pour motif d'intérêt général ;

-Une résiliation à l'amiable via un protocole transactionnel.

Le responsable de l'entreprise a d'ores et déjà donné son accord pour résilier le marché à l'amiable.

Une réunion sera prochainement organisée avec lui afin de déterminer les différentes conditions.

A noter que des opérations de liquidation sont dans tous les cas obligatoires.

Une fois cette résiliation actée, un marché de maîtrise d'œuvre pourra être lancé afin de finaliser les travaux.

N° 5. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU POLE MAIRIE/ATELIER COMMUNAL

Plusieurs modifications doivent être actées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du Pôle mairie et atelier communal. Ces modifications permettront ainsi de finaliser la phase de consultation des entreprises par le maître d'œuvre :

1. La phase APD représente un montant de travaux estimé à 1 255 851 euros HT. **Le montant des honoraires de MO a par conséquent augmenté.**

Pour rappel, le montant initial du marché notifié en 2011 était de 120 000 euros HT pour un montant des travaux estimé à 980 000 euros HT.

Un avenant avait été acté en 2014 suite à la reprise de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour une augmentation de 5900 euros HT soit un nouveau marché de 125 900 euros HT.

Aujourd'hui, **les honoraires s'élèvent à 153 842.69 euros HT** soit aux 12.2% du montant estimé des travaux, conformément au marché initial de 2011.

Ce nouveau montant représente une augmentation de 27 942.69 euros HT par rapport au montant initial du marché augmenté de l'avenant de 2014 de 125 900 euros HT (+ 22.100% environ).

La conclusion d'un avenant est nécessaire.

2. AJEANCE a informé la mairie que **le cotraitant I-CAT** (en charge du gros œuvre notamment) **avait été liquidé** en date du 03 mai 2017 par le TGI de Mulhouse.

Deux nouvelles entreprises ont été désignées comme cotraitants par AJEANCE :

- STRUCTURE AE INGENIERIE (pour la partie Gros Œuvre) dont le siège social est basé à Vesoul
- ECONOA (pour la part économie du lot démolition, du Gros Œuvre et des lots architecturaux), basée à LIPSHEIM.

Un avenant de transfert est donc nécessaire.

3. Suite au départ à la retraite du gérant de l'entreprise Thermi-D en charge des lots fluide, électricité et VRD, cette dernière a été reprise par des anciens salariés à compter du 1^{er} mai 2017.

Un avenant de régularisation doit être signé.

4. AJEANCE a changé d'adresse ce qui a amené à un changement de K-Bis. Aucun avenant n'est nécessaire dans ce cas.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 25 octobre 2011,

Vu l'avenant n° 01/2014 notifié le 17 novembre 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés :

-DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise mandataire suivante dans le cadre de la maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du pôle mairie et des ateliers municipaux ;

Attributaire :

AJEANCE - 2A rue du Général Gouraud -67600 SELESTAT

Marché initial notifié le 25 octobre 2011 **pour un montant de 120 000 euros HT, 143 520 euros TTC** augmenté de l'avenant n°1 notifié le 17/11/2014 **pour un montant de 5 900 euros HT, 7 080 euros TTC** soit un nouveau montant du marché de 125 900 euros HT, 151 080 euros TTC.

Avenant d'augmentation n° 2 - montant de 27 942.69 HT, 33 419.46 euros TTC.

Nouveau montant du marché de 153 842.69 euros HT, 183 995.86 euros TTC.

Objet : Augmentation du budget APD

-VALIDE la nouvelle répartition des honoraires ;

-AUTORISE Madame le maire ou son adjoint à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;

-PRECISE que les crédits sont inscrits l'article 2313 du BP 2017 ;

-ACTE le changement d'adresse du mandataire du marché de maître d'œuvre ;

-**ACTE** les changements relatifs aux cotraitants de l'entreprise mandataire qui feront l'objet d'avenants de transfert.

N° 6. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) remplace toutes les primes actuelles (Indemnité Administrative et de Technicité, Prime de Fonctions et de Résultats...) Ces dernières sont donc abrogées et ne peuvent plus être mises en place.

Cependant, le RIFSEEP reste cumulable avec les avantages collectifs (prime de fin d'année), les indemnités liées aux astreintes, aux heures supplémentaires et aux frais de déplacement.

Il est composé de deux parties :

- + **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. **(partie obligatoire)**
- + **le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. **(partie facultative)**

RIFSEEP = IFSE + CIA



La mise en place du RIFSEEP tient compte des objectifs suivants :

- + **le positionnement hiérarchique** des agents, au regard de l'organigramme ;
- + **la reconnaissance et la valorisation des spécificités** de certains postes ;
- + **la valorisation de la reconnaissance des acquis, des connaissances et du parcours professionnel**
- + **la mise en avant de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents**

Cette délibération concerne tous les grades concernés actuellement par le versement d'un régime indemnitaire. Elle a pour but de fixer le plafond maximal de chaque part (IFSE et CIA) ainsi que les conditions d'attributions, de révision, de maintien et de versement.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis favorable provisoire du Comité Technique DIV EN2017-115 du 31/08/2017 ;

Sous réserve de l'avis favorable définitif du Comité Technique,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître et valoriser les spécificités de certains postes ;
- valoriser la reconnaissance des acquis, des connaissances et du parcours professionnel
- mettre en avant l'engagement professionnel et la manière de servir des agents
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en place le RIFSEEP selon les conditions suivantes :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel individuel maximum fixé par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	36 210 €	5 520€
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Secrétaire en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	17 480 €	6 840€

Adjoins administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire en charge de l'accueil et de la comptabilité	11 340 €	3 360€
Groupe 2	Secrétaire en charge de l'accueil et du classement	11 340 €	1 440€
Agents de maitrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	6 600€
Adjoins techniques territoriaux			
Groupe 2	Agent technique polyvalent	11 340 €	3 480 €
Groupe 2	Agent de service	11 340 €	1 020€

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre)
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens)
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus)
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie au-delà de 6 mois, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximum fixés par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	6 390 €	639 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Secrétaire en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	2 380 €	238 €
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire en charge de la comptabilité et de l'accueil	1 260 €	126 €
Groupe 2	Secrétaire en charge de l'accueil et du classement	1 260 €	126 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 260 €	126 €
Adjoint techniques territoriaux			
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 260 €	126 €
Groupe 2	Agent de service	1 260 €	126 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible

automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie au-delà de 6 mois, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/10/2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Les délibérations suivantes sont donc abrogées à compter de la même date :

- Délibération du 12 décembre 2003 mettant en place le nouveau régime indemnitaire ;
- Délibération du 05 mars 2004 instaurant l'IAT pour les agents de la filière technique ;
- Délibération du 05 septembre 2014 instaurant l'IEMP pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- Délibération du 06 février 2015 élargissant l'attribution de l'IFTS au grade de rédacteur territorial ;
- Délibération du 05 mai 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour le grade d'attaché territorial.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année)

N° 7. BUDGET : REHABILITATION DU TEMPLE : FIXATION DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Madame le Maire rappelle la convention de mandat qui a été passée entre la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en janvier 2012.

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de la commune le 23 mars 2007 fixant les seuils et les cadences d'amortissement ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE d'amortir le versement de la subvention d'équipement liée à la réhabilitation du Temple (article budgétaire : 2041511) sur une durée de 15 ans ;

-PREVOIT l'inscription systématique des crédits nécessaires à chaque nouvel exercice budgétaire pendant toute la durée de l'opération.

N° 8. URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE N°149/120, SECTION 11 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Dans le cadre d'une demande de Certificat d'Urbanisme pour les parcelles n°313 et 318, section 11, il a été découvert que la parcelle n°149 attenante appartenait au domaine privé de Monsieur et Madame Claude et Véronique SCHMIDT résidant 5 chemin du Schliffels, 68470 FELLERING.

Après un rendez-vous en mairie avec ces derniers le 22 août, il a été décidé que la parcelle n°149, section 11 d'une surface de 23ca sera cédée à la commune pour un euro symbolique afin d'être intégrée dans le domaine public de la commune. Cette acquisition permettra d'ouvrir l'accès à la parcelle 318.

Après exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ACTE la cession, au profit de la commune, de la parcelle 149/120, section 11 appartenant à Monsieur et Madame Claude et Véronique SCHMIDT résidant 5 chemin du Schliffels, 68470 FELLERING au prix de l'euro symbolique ;

-DEMANDE à ce que la parcelle concernée soit insérée puis sortie du Livre Foncier afin d'être intégrée dans le domaine public de la commune ;

-PRECISE que les frais d'acte restent à la charge de la commune ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'office de Maître KEMPKE à Saint-Amarin et tout autre document y afférant.

N° 9. FORET : SITE NATURA 2000 : « ZONE DE PROTECTION SPECIALE HAUTES VOSGES » : MISE EN CEUVRE DE LA SYLVICULTURE

Une partie de la forêt communale est incluse dans le site NATURA 2000.

Une directive « Tétris » est dès lors applicable dans les zones concernées sous couvert de l'accord des propriétaires. L'ONF propose d'appliquer les nouvelles dispositions de cette directive. Toutefois,

si la commune ne souhaite pas les mettre en œuvre, l'ONF doit en être informé. Sans réponse de la commune, la directive sera appliquée lors des opérations de gestion à venir.

Il apparaît de ce fait que ces recommandations renforcent les contraintes d'exploitation actuelles déjà largement développées. Le Conseil Municipal choisit de se prononcer contre l'application des nouvelles dispositions. Un courrier sera prochainement envoyé à Monsieur FICHT, chef de l'agence territoriale de l'ONF de Mulhouse pour l'informer de cette décision.

N° 10. DEMARCHE « ESPACE SANS TABAC »

La ligue contre le cancer propose depuis 2016 une campagne visant la promotion du label « Espace Sans Tabac ». Ce label a pour vocation de proposer une incitation à respecter le décret du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux mais aussi la mise en place d'autres espaces publics extérieurs sans tabac.

La commune de Fellingering a choisi de devenir partenaire de cette démarche pour l'aire de jeux Place Germaine SAC et pour l'entrée de l'école. Une convention a d'ores et déjà été signée et deux panneaux sont en cours d'élaboration.

La date d'inauguration est fixée au samedi 30 septembre à 10h, sous réserve de la bonne réception des panneaux. L'invitation reste limitée aux membres du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes.

N° 11. ASSOCIATIONS LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION « ART DES POSSIBLES »

Madame le Maire présente la demande de subvention parvenue en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de ne pas donner suite à la demande de l'Association, collectif engagé « Art des Possibles ».

N° 12. DIVERS ET COMMUNICATION

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h30.